



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/160 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION
LOCATIVE ADAPTÉE (GLA) ASSURÉE PAR L'ASSOCIATION ALIS
SUR LE TERRITOIRE DU CISMONTE**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE DI PARTINARIATU RILATIVA A A GESTIONE
LUCATIVA ADATTA (GLA) ASSICURATA DA L'ASSOCIU ALIS IN CISMONTE**

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, la commission permanente, convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la délibération n° 309 du Conseil départemental du Cismonte en date du 10 juillet 2014 adoptant le règlement intérieur du Fonds Unique pour le Logement (FUL),
- VU** la délibération n° 302 du Conseil départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016 adoptant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2022,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** l'arrêté DDCSPP/SCS//REFN° 8 du 5 février 2016 portant agrément de l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS) pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique et pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

- VU** l'avis n° 2020-57 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 3 novembre 2020,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention relative à la Gestion Locative Adaptée (GLA) sur le territoire du Cismonte, à conclure avec l'association ALIS pour l'exercice 2020, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

FIXE la participation de la Collectivité de Corse à la Gestion Locative Adaptée assurée par l'association ALIS à 144 500 euros pour l'année 2020 et **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse (programme 5121 - chapitre 934 - fonction 428 - compte 65568).

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 4 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI PARTINARIATU RILATIVA A A
GESTIONE LUCATIVA ADATTA (GLA) ASSICURATA DA
L'ASSOCIU ALIS IN CISMONTE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA
GESTION LOCATIVE ADAPTÉE (GLA) ASSURÉE PAR
L'ASSOCIATION ALIS SUR LE TERRITOIRE DU
CISMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse agit, dans le cadre des Plans Départementaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en faveur de l'accès au logement des ménages en difficulté.

A ce titre, elle soutient le dispositif de Gestion Locative Adaptée (GLA) porté par l'association ALIS sur le territoire du Cismonte.

Celui-ci vise à capter des logements du secteur privé afin de les attribuer au public prioritaire relevant du PDALHPD en proposant à la fois une action de prévention des difficultés de l'occupant, et une sécurisation de la relation bailleur/locataire.

L'association ALIS propose aux propriétaires qui adhèrent au dispositif une prestation de gestion semblable à celle d'une agence immobilière du secteur privé.

Elle assure auprès des locataires un accompagnement pendant toute la durée du bail, leur offrant ainsi une aide au niveau administratif et budgétaire (renouvellement de droits, prévention des impayés, gestion des contrats), mais aussi un soutien dans l'apprentissage de leurs droits et devoirs (travaux d'entretien leur incombant, relation avec le voisinage).

En 2019, le parc locatif géré par l'association ALIS s'élevait à 139 logements, permettant ainsi à 134 ménages différents d'en bénéficier (soit 297 personnes). Il s'agit en majorité de personnes isolées ou de familles avec enfants relevant des minimas sociaux, ou percevant des revenus très faibles (contrats précaires).

L'association prévoit de capter de nouveaux logements pour agrandir le volume du parc et de déployer son action sur l'ensemble du territoire insulaire à l'horizon 2021.

D'abord envisagé pour 2020 et malgré l'engagement de démarches en ce sens, ce déploiement a été interrompu du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Toutefois, deux logements en loi Pinel ont pu être captés sur le Pumontu ce qui témoigne d'un essor envisageable.

Pour l'année 2020, l'objectif est fixé à 170 logements sur le Cismonte dans l'attente d'un rayonnement sur la Corse entière.

La Collectivité de Corse finance la mise en œuvre de cette action à hauteur de 850 euros par logement, soit un montant de 144 500 euros, pour un coût global estimé à 199 500 euros. Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse (programme 5121, chapitre 934, fonction 428, compte 65568).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention relative à la Gestion Locative Adaptée (GLA) sur le territoire du Cismonte à conclure l'association ALIS pour l'exercice 2020 telle que figurant en annexe ;
- de fixer la participation de la Collectivité de Corse à la mise en œuvre de ce dispositif à 144 500 euros pour l'année 2020 ;
- de m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE GESTION LOCATIVE ADAPTEE
SUR LE TERRITOIRE DU CISMONTE
Exercice 2020**

ENTRE

La Collectivité de Corse, située 22 cours Grandval 20000 Ajaccio, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,

D'une part,

ET

L'association Accès Logement Insertion Sociale (ALIS), située 31 rue César CAMPINCHI, 20200 Bastia, n° Siret 420 674 913 0025, représentée par Mme Marie FLACH en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet,

D'autre part,

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** la délibération n° 309 du Conseil départemental du Cismonte en date du 10 juillet 2014 adoptant le règlement intérieur du Fonds Unique pour le Logement (FUL),
- VU** la délibération n° 302 du Conseil départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016 adoptant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2022,
- VU** l'arrêté DDCSPP/SCS//REFN°8 du 5 février 2016 portant agrément de l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS) pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique et pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 20/160 CP de la Commission Permanente du 4 novembre 2020 approuvant la convention relative au dispositif de Gestion Locative Adaptée sur le territoire du Cismonte pour l'exercice 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse contribue au financement du dispositif de Gestion Locative Adaptée (GLA) géré par l'association ALIS sur le territoire du Cismonte.

La Gestion Locative Adaptée est la gestion spécifique (avec un double étayage technique et social) développée par les Agences Immobilières à Vocation Sociale, marque déposée par la F.A.P.I.L. (Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement). Il s'agit d'un réseau d'associations, unions d'économie sociale et sociétés coopératives d'intérêt collectif travaillant en faveur de l'accès et du maintien dans le logement de personnes en difficulté et développant des missions connexes concourant à l'objet principal.

ARTICLE 2 : *Objectifs de la prestation*

La Gestion Locative Adaptée (GLA) vise à mobiliser une offre locative à destination des publics relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), à savoir toute personne ou famille éprouvant des difficultés financières et/ou sociales, pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir.

L'association ALIS assure d'une part une action de médiation entre locataires et propriétaires, et d'autre part un suivi personnalisé visant à favoriser l'insertion des locataires dans le logement, et à prévenir les incidents de parcours.

Ses missions dans le cadre de la GLA sont les suivantes :

- Capturer des logements au sein du parc privé ;
- Garantir, par la concertation avec le bailleur et le réseau social, une attribution répondant au public du PDALHPD dans le respect de la mixité sociale et de la déontologie des Agences Immobilières à Vocation Sociale ;
- Pour tout logement issu du P.S.T. (Programme Social Thématique), préparer l'attribution du logement et sa présentation en comité de synthèse prévu dans le cadre de ce programme ;
- Garantir un service général de médiation locative et de prévention des dégradations et impayés, grâce notamment à l'intervention de travailleurs sociaux ;
- Assurer l'interface entre propriétaire et locataire ;
- Fournir aux propriétaires toutes garanties (impayés, dégradations) ;
- Dans le cadre d'un logement conventionné, assurer le suivi des logements pendant neuf ou douze ans selon le dispositif ;
- Pour tout logement issu du P.S.T. (Programme Social Thématique), alerter la Collectivité de Corse et l'Etat en cas de départ d'un locataire et préparer la relocation ;
- Orienter, si nécessaire, le locataire vers les services sociaux et le Fonds Unique pour le Logement (FUL).

L'association ALIS s'engage pour l'année 2020 à constituer et gérer une offre de 170 logements.

ARTICLE 3 : Obligations de l'association ALIS

L'association ALIS s'engage à vérifier auprès du locataire que celui-ci a bien souscrit une assurance habitation au moment de son entrée dans le logement.

L'association ALIS autorise le contrôle de la prestation par la Collectivité de Corse.

Elle est tenue de communiquer l'ensemble des documents financiers relatifs à l'activité ainsi que tout document faisant connaître le résultat de l'activité subventionnée.

Enfin, elle est tenue de remettre à la Collectivité de Corse tous les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires s'étant déroulées pendant la durée de conventionnement, ainsi que toutes modifications des statuts, de la composition du conseil d'administration ou du bureau.

ARTICLE 4 : Rémunération du prestataire

Pour l'année 2020, la participation financière de la Collectivité de Corse est fixée à 144 500 euros.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 %, soit un montant de 72 250 euros, sera versé à la signature de la convention ;
- un deuxième acompte de 30 %, soit un montant de 43 350 euros, sera versé sur présentation d'un bilan intermédiaire correspondant au 1^{er} semestre 2020.
- le solde sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, ainsi que d'un bilan d'activité de l'exercice 2020 faisant état des résultats au regard des objectifs visés à l'article 2.

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, l'association ALIS présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Le bilan d'activité annuel et le bilan financier devront être adressés à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2021.

Ils devront comporter les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des cofinanceurs et montants alloués pour chacun d'eux,

- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la mission,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité, a minima :

- liste anonymisée des personnes hébergées,
- type de logement et durée d'ancienneté du ménage dans le logement,
- nombres de baux glissants,
- indicateurs relatifs aux personnes logées (classe d'âge, composition familiale, situation socio-professionnelle...)
- nature des difficultés rencontrées,
- type d'accompagnement proposé,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale.

ARTICLE 5 : *Evaluation de la prestation*

L'association remet à la Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires une évaluation de l'action menée sur un plan qualitatif et quantitatif.

L'association ALIS s'engage à fournir à la Direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 6 : *Communication*

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 7 : *Contrôle de la mission*

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de l'association ALIS qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 8 : *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 9 : *Dénonciation de la convention*

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 10 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le

**Le Président
du Conseil Exécutif de Corse**

**La Présidente
de l'association ALIS**

Gilles SIMEONI

Marie FLACH

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION A.L.I.S. - Accès au Logement et à l'Insertion Sociale
A.I.V.S. - Agence Immobilière à Vocation Sociale de Corse

Sigle de l'association : ALIS AIVS Site web: www.assoalis.corsica

1.2 Numéro Siret : 14 | 2 | 0 | 6 | 7 | 4 | 9 | 1 | 3 | 0 | 0 | 0 | 2 | 5 |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : |W|2|B|2|0|0|0|4|8|3|
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Volume : |_|_|_|_| Folio : |_|_|_|_| Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 31 RUE CESAR CAMPINCHI - 20200 BASTIA

Code postal : ..2...0...2...0...0.. Commune : BASTIA

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : FLACH Prénom : MARIE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : ..0.4.9.5.3.2.4.7.0.5. Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CALASSA Prénom : PIERRE

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : ..0.4.9.5.3.2.4.7.0.5. Courriel : alis.direction@orange.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Ingénierie sociale, financière et technique	PREFECTURE DE HAUTE CORSE	05/02/16
Intermediation locative et gestion locative	PREFECTURE DE HAUTE CORSE	05/02/16
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

RESEAU FAPIL : Fédération des Associations et des acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement-
www.fapil.fr

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Les associations : "A Stellaria"; "A.D.P.S."; "A Fratellanza"; "OPRA"; "A.N.P.A.A."; "Cap Emploi"; "Cap solidaire"; "Corse
Insertion Professionnelle"; "Délégation Territoriale de la Croix Rouge de Haute Corse";

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	2
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	16
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	14
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	0

5. Budget¹ de l'association

Année 20.20 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	13 257	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	55 000
Achats matières et fournitures	9 501	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	3 756	74 - Subventions d'exploitation²	557 765
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	85 806	IML	190 000
Locations	41 760	AVDL	47 000
Entretien et réparation	18 351		
Assurance	25 136	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	559	Collectivité de corse - GLA	144 500
		Collectivite de corse - ASLL	56 500
62 - Autres services extérieurs	53 264	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	41 557	Collectivité de corse - MSE	20 000
Publicité, publication	2 847	cdc - projet brico partage	18 000
Déplacements, missions	8 712	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	148	VILLE DE BASTIA - MOUS	28 915
63 - Impôts et taxes	0	VILLE DE CALVI	22 850
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	423 580	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	292 848	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	130 732	Autres établissements publics	30 000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	24 071	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	12 787	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	612 765	TOTAL DES PRODUITS	612 765
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

G.L.A. - Mission de Gestion Locative Adaptée

Favoriser la création d'un Parc Privé Social : La gestion locative adaptée et les accompagnements sociaux proposés par les AIVS® favorisent une insertion durable des personnes.

Objectifs :

Une AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) est une structure à but social qui a les compétences d'une agence immobilière. Sa vocation répond à un double objectif : 1/favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire 2/mobiliser des logements du parc privé pour loger les personnes en difficulté, en proposant des dispositifs adaptés aux propriétaires

Description :

Il s'agit du cœur de métier des agences immobilières à vocation sociale : « Les AIVS® sont des agences immobilières associatives qui assurent une mission d'intermédiaire entre le locataire et le propriétaire, garantissant ainsi un accompagnement individualisé de chacun, dans toutes les étapes de la location. »

Nos actions et nos services s'inscrivent dans une complémentarité avec les agences immobilières « classiques ». En effet, nos logements restants accessibles à des ménages qui ne remplissent plus les critères d'éligibilités de ces agences dites « classiques ».

Notre gestion s'appuie sur un double étayage : à la fois technique avec un passage régulier dans les logements et social avec la facilité de rencontrer un travailleur social pour toutes démarches.

Elle consiste :

- Captation des logements

Par un mandat de gestion ou par un contrat de location, sous-location,

- Gestion locative

Constitution du dossier locatif ; Elaboration des dossiers d'aides à l'accès ; Gestion locative (Appel, quittancement et encaissement des loyers et charges ; Encaissement des aides au logement en tiers payant ; Reversement des loyers au propriétaire...) ; Suivi technique des logements par des visites régulières au delà d'états des lieux classiques ; Gestion du contentieux et Glissement du bail (uniquement dans le cadre de la sous-location).

- Accueil de la demande...

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les Publics relevant du PDALHPD

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

L'ensemble de la Région de Corse au travers la présence d'antennes implantées (ou en cours d'implantation) dans la plus part des micro-regions.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

ETP mobilisé sur l'action : 0.25 encadrement - 0.2 secrétariat - 0.1 gestion principal - 0.4 receveur encaisseur - 0.2 gestionnaire immobilier principal - 0.4 gestion immobilier opérationnel - 0.8 ouvrier qualifié - 0.3 ouvrier - 0.2 assistance sociale - 0.3 cesf - 0.2 assistante sociale en apprentissage - 0.7 agent d'accueil - 0.8 apprentie secrétariat.
2 véhicules
logiciels informatiques et de gestions locatives

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	2	0,3
Salarié		
dont en CDI	12	
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | au 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Présentation d'un bilan d'activité avec nombre de logements gérés dans le cadre de la mesure décrite - répartition par P.T.S. - Typologie des logements - Occupation des logements

L'objectif assigné en 2020 est de 170 logements à 850 euros soit une volumétrie financière de 144 500 €. Le nombre projeté de captation par an est, cette année encore, de 10 logements à 850€/an/logement.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2020. ou exercice du au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3 253	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	55 000
Achats matières et fournitures	1 661	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	1 592	74 - Subventions d'exploitation²	144 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	27 079		
Locations	9 669		
Entretien et réparation	4 963		
Assurance	12 258	Conseil-s Régional(aux) :	144 500
Documentation	189	CDC	
62 - Autres services extérieurs	16 434	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12 900		
Publicité, publication	484		
Déplacements, missions	3 001	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	49		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	152 734	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	105 280	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	47 454	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	199 500	TOTAL DES PRODUITS	199 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....144500€€, objet de la présente demande représente66,00% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MARIE FLACH
représentant(e) légal(e) de l'association ALIS

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
.....144500 € au titre de l'année ou exercice 20.20
.....157250 € au titre de l'année ou exercice 20.21
.....170000 € au titre de l'année ou exercice 20.22
.....182750 € au titre de l'année ou exercice 20.23

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 22/06/20..... à BASTIA.....

Signature

Association A.L.I.S
Accès au Logement et
A l'Insertion Sociale
31, rue César Campinchi - 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 47 05 | Fax 04 95 31 35 93
Siret 420 674 913 00025 - APE 9499Z

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

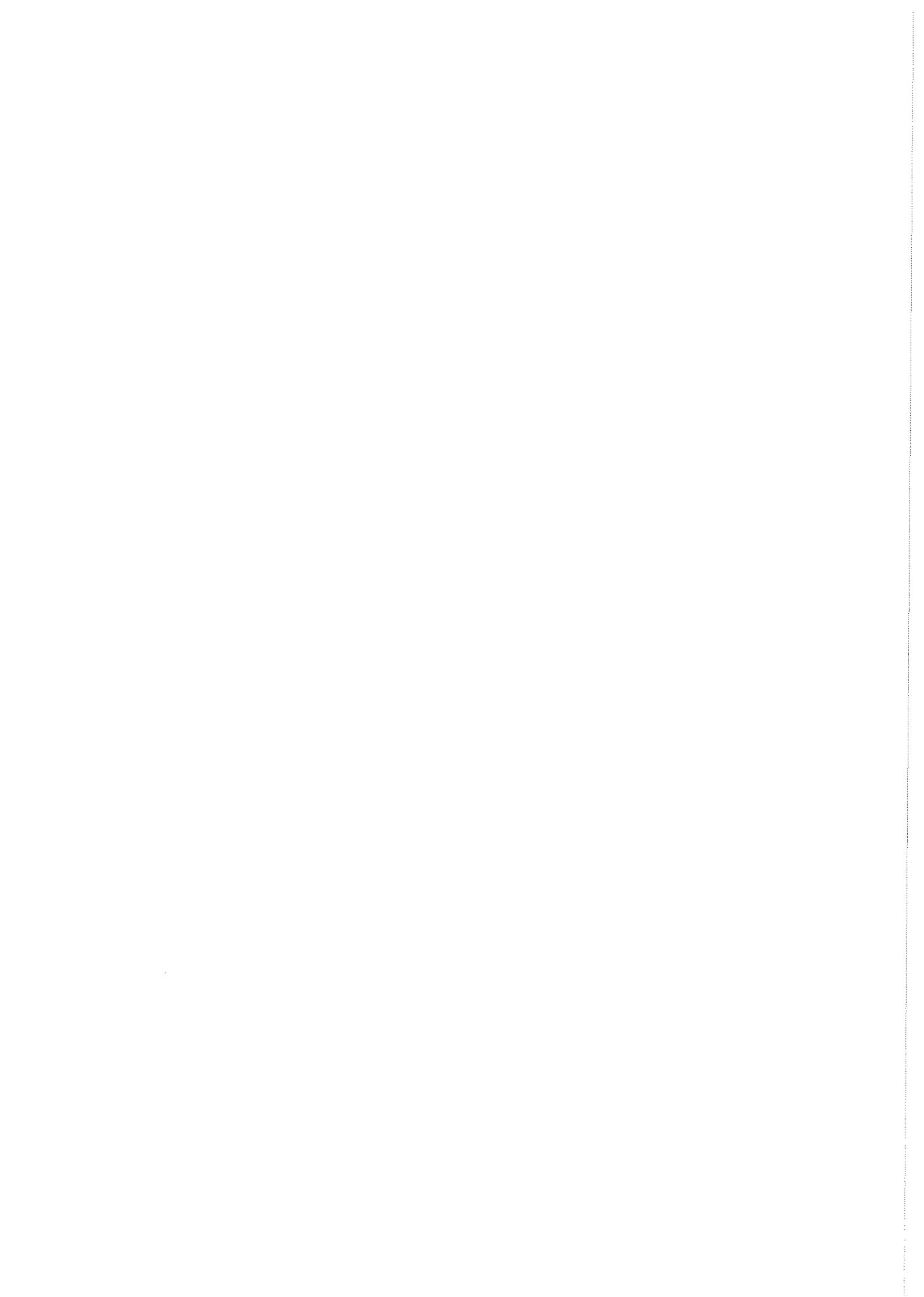
7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



**ASSOCIATION
A.L.I.S.**



**ACCES AU LOGEMENT ET
A L'INSERTION SOCIALE**

A.I.V.S.

**Agence
Immobilière
à
Vocation
Sociale**

**G.L.A.
GESTION LOCATIVE ADAPTEE**

BILAN ANNUEL 2019

Association ALIS



Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Corse



**Fédération
des Associations
et des Acteurs
pour la Promotion
et l'Insertion par
le Logement**



SOMMAIRE

PREFACE

Les dates clefs	2
Articulation entre une A.I.V.S. et la G.L.A.	3
Focus sur les relations avec les locataires dans le cadre d'une G.L.A.	4
Le cadre juridique d'exercice de la gestion locative	5
Focus sur la forme juridique de type Association loi de 1901	6

LA G.L.A. en 2019

Le parc des logements gérés	7
La répartition géographique	8
La typologie des logements gérés	9
La vacance	9
Les logements à loyer libre	10
Les logements conventionnés	11
Les ménages logés	12
La composition	12
Les sources de revenus	13
Les points clefs	14
Annexe : bilan d'occupation	15

Association ALIS



Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Corse

LES DATES CLEFS

1998 – Création de l'Association A.L.I.S. : Accès au Logement et à l'Insertion Sociale

Première Agence Immobilière à Vocation Sociale (A.I.V.S.) à se créer en Corse.

1999 – Signature d'une convention à l'Aide à la Médiation Locative (A.M.L.) entre la Préfecture de Haute-Corse et l'Association A.L.I.S.

Convention conclue en application de l'article R. 623-4 du code de la construction et de l'habitation (article 40 de la loi n°098-657 du 29 juillet 1998).

2005 – Signature de la première convention de Gestion Locative Adaptée (G.L.A.) entre le Département de la Haute Corse et l'Association A.L.I.S.

La loi du 13 août 2004 transfère la gestion du Fonds Unique pour le Logement au Département et lui offre la possibilité de financer via le F.U.L. les services liés à la Gestion Locative Adaptée (G.L.A.), suite à la suppression de l'aide à la Médiation Locative (A.M.L.), dispositif à la charge de l'Etat et visant à compenser les mêmes risques.

2005 – Signature d'une Convention de financement du dispositif d'animation Programme social thématique (P.S.T.) entre d'une part le Département de la Haute-Corse / l'A.N.A.H. et l'Association A.L.I.S.

Dans un contexte national du plan de cohésion sociale (PCS), traduit dans la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, le renforcement de la production de logements sociaux au sein du parc privé est au cœur des enjeux liés au logement pour le public du Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

La production de logements conventionnés par l'intermédiaire de l'ANAH est faible dans le département de Haute Corse et se caractérise par une diminution au cours des dernières années. Le PCS a fixé, pour les années 2005-2009, la mobilisation du parc privé : la production de logements à loyers maîtrisés ; la remise sur le marché de logements vacants ; la lutte contre l'habitat indigne.

Aussi, le Département de la Haute-Corse en lien avec l'ANAH, a mis en œuvre un P.S.T. départemental visant à la réhabilitation de soixante logements et à leur remise sur le marché, à destination du public prioritaire du PDALPD.

2010 – Fin du dispositif d'animation du Programme social thématique (P.S.T.).

La non reconduction de ce programme d'aide a mis un terme à la « production » de logements conventionnés. Ainsi, chaque année, les 53 conventionnements arrivent à échéances et sont donc susceptibles d'être arrêtés à chaque changement de locataire. D'où l'importance de remettre en place un dispositif incitatif.

De 2005 à 2018 – Reconduction, sans interruption, de la convention de Gestion Locative Adaptée (G.L.A.) entre le Département de la Haute Corse et l'Association A.L.I.S.

De 2018 à nos jours – Reconduction de la convention de Gestion Locative Adaptée (G.L.A.) entre la nouvelle Collectivité de Corse (issue de la fusion des départements insulaires) et l'Association A.L.I.S.



Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Corse

Articulation entre une A.I.V.S. (Agence Immobilière à Vocation Sociale) et La G.L.A. (Gestion Locative Adaptée)

Depuis les années 80, les indicateurs sur le mal logement se dégradent. On observe une extension des difficultés de logement à de nouveaux publics.

L'aggravation de la crise du logement accroît la pertinence de l'outil A.I.V.S. (Agence Immobilière à Vocation Sociale). Répondant aux mêmes exigences de la profession immobilière que les agences immobilières classiques, les A.I.V.S. s'en distinguent par leur but non lucratif et leur rôle en matière d'insertion sociale.

Le professionnalisme dont les A.I.V.S. font preuve, conduit de nouveaux propriétaires à leur confier leurs biens en gestion. Par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, elles sont en mesure d'accompagner ces derniers dans leurs projets de valorisation de patrimoine et de les conseiller sur les aides (subventions et défiscalisations) qu'ils peuvent obtenir en échange de loyers accessibles aux plus démunis sur la durée du conventionnement.

Par leur action, elles sont légitimes pour faire remonter leurs observations de terrain aux décideurs politiques. Pour ses actions, l'A.I.V.S. a besoin du soutien financier des collectivités et de leur relais en communication institutionnelle.

Pour adapter leur réponse aux attentes de logement des ménages précaires, les A.I.V.S. , tissent des partenariats pour réaliser l'accueil de la demande, l'accompagnement des ménages, la mobilisation de logements, sécuriser au maximum la relation locataire/propriétaire... et mettent en place une Gestion Locative Adaptée (G.L.A.).

La Gestion Locative Adaptée (G.L.A.) est donc, le cœur de métier et la finalité première des A.I.V.S., ce qui les distingue des agences immobilières classiques. Elle consiste à adapter la gestion aux publics particuliers logés en sécurisant le risque locatif. Elle a, également, pour but d'assurer aux personnes défavorisées l'accès et le maintien dans un logement. Elle comprend la gestion locative et la médiation sociale. Elle est une gestion de proximité, attentive aux situations particulières des ménages. Elle est souple, adaptée aux caractéristiques propres de chaque occupant afin de mettre en place un suivi personnalisé. En raison de public auquel elle s'adresse et de ses difficultés, l'A.I.V.S. consacre beaucoup plus de temps et de moyens, aussi bien humain que matériel, à la gestion locative qu'une agence immobilier classique. Cette gestion joue un rôle préventif primordial pour une occupation sereine du logement.

La Gestion Locative Adaptée s'articule autour de trois temps importants de la vie du locataire dans le logement :

- l'accès au logement,
- La période d'occupation,
- Et la sortie du locataire.



Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Corse

Focus sur les relations avec les locataires dans le cadre d'une G.L.A.

Une palette d'actions est mise en place pour favoriser l'insertion des ménages.

La mise en relation du ménage avec un logement et la préparation de l'entrée du locataire dans le logement concerne :

- La recherche de l'occupant (diagnostic pour l'adéquation entre la demande du ménage et les propositions de logements),
- La préparation administrative de l'entrée dans le logement (organisation de la solvabilisation du ménage, mobilisation éventuelle d'un accompagnement social),
- L'explication des documents contractuels et des engagements qui en découlent (rédaction du bail et signature, approche pédagogique destinée à permettre au locataire de s'approprier son logement, ses droits et obligations ...),
- La mise en place des contrats d'assurance locative,
- L'apprentissage de l'usage du logement (visite du logement, état des lieux, explication des fluides, ouverture des compteurs, présentation de l'environnement ...)
- La construction d'une relation de proximité avec le locataire à travers différentes actions.

En plus des actions courantes de gestion locative (quittancement, encaissement des loyers) l'opérateur GLA va jouer une fonction de médiation avec l'ensemble des acteurs ayant un lien avec le locataire (bailleur, voisinage, CAF, compagnie d'assurance, référents sociaux). Accueil/écoute des locataires, suivi administratif (aides au logement, assurances locatives, gestion des impayés...) personnalisent alors quotidiennement la gestion.

En matière de suivi des retards de loyers, l'action de la GLA se distingue de la gestion locative classique par la priorité donnée aux contacts directs (entrevue et /ou téléphone) et fréquents avec les locataires et les partenaires. C'est assez long mais efficace et peut éviter l'intervention d'un huissier et /ou avocat.

Dans le cadre de sa politique de maintien en bon état des logements nous avons privilégié la mise en place d'un dispositif adapté pour assurer le petit entretien, le suivi des demandes d'intervention technique et des sinistres ainsi que la médiation autour de la maîtrise technique du logement et de ses équipements. L'action du chargé de suivi technique et d'entretien des logements a permis une amélioration immédiate des services rendus aux locataires : meilleure appréciation des solutions à apporter aux problèmes techniques rencontrés par les locataires, renforcement des liens de confiance et de réciprocité entre A.L.I.S. et les locataires par le biais des interventions.

Association ALIS



Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Corse

Le cadre d'exercice juridique de la gestion locative

En raison de ses caractéristiques spécifiques, l'Agence Immobilière à Vocation Sociale doit répondre à de multiples injonctions législatives. En effet, la combinaison du métier d'agent immobilier et de l'action sociale implique que l'A.I.V.S. se soumette aux réglementations de ces deux domaines d'exercice.

Ainsi, les A.I.V.S. sont soumises aux obligations professionnelles, dictée par la loi Hoguet de 1970 réglementant la profession immobilière. Parmi celles-ci, on trouve notamment la détention d'une carte professionnelle, la responsabilité civile professionnelle, les documents réglementaires. Par ailleurs, la labellisation impose aux A.I.V.S. l'obtention des agréments.

De plus, en tant qu'organismes effectuant des prestations pour les publics éprouvant des difficultés à se loger ou se maintenir dans un logement, elles sont soumises à la réforme des agréments du 25 mars 2005. C'est cette vocation sociale, assumée par la gestion désintéressée des organismes, et leur but non lucratif qui définit le régime fiscal des A.I.V.S.

Afin de répondre à l'ensemble de ses obligations, L'association ALIS est détentrice de la carte professionnelle « Gestion immobilière » délivrée par la CCI de Haute Corse ainsi que d'une garantie financière délivrée par la CEGC.

Elle dispose des agréments « d'activité d'ingénierie sociale, financière et technique » et « d'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale » délivrés par la Préfecture de Haute Corse.

L'association a un commissaire aux comptes.

La captation des logements se fait principalement par le biais du mandat traditionnel de gestion, mais également par des baux de location en vue d'une sous location.

L'Association ALIS exerce **exclusivement** ses activités en vue de permettre l'accès ou le maintien dans le logement des personnes ou familles visées dans le PDALHPD :

« Dans le respect des textes législatifs en vigueur, l'AIVS veille à adapter tous les actes de la gestion locative aux difficultés des locataires. Elle a une démarche pédagogique par des explications claires, une formation aux droits et devoirs et participe par son action à la prévention des expulsions locatives. »

Association ALIS



Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Corse

Focus sur la forme juridique de type loi de 1901

Les A.I.V.S. s'inscrivent dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire en raison de l'utilité sociale de leur projet et dans la mesure où elles pratiquent la libre adhésion, la lucrativité limitée, la gestion démocratique ainsi que la mixité des financements (ressources privées et publiques).

La marque Agence Immobilière à Vocation Sociale, pas plus que la loi n'imposent aucune forme juridique particulière pour exercer les activités d'agent immobilier, gestion et transaction pour le compte de tiers. Néanmoins, dans la pratique, deux formes sont le plus souvent retenues :

- L'Association loi de 1901
- L'Union d'Economie Sociale (U.E.S.)

Si l'U.E.S. a été la forme juridique la plus fréquemment adoptée par les premiers A.I.V.S. , poussées par la Caisse des Dépôts et Consignations, elle a fini par être délaissée. Cet abandon s'explique par son mode de fonctionnement jugé plus complexe que celui de l'association et par de plus grandes difficultés d'obtention de subventions publiques.

Plusieurs A.I.V.S. constituées sous la forme d'U.E.S. ont donc cherché à transformer leur statut en association. Par la suite, cette dynamique a perduré et aujourd'hui, les associations sont largement dominantes dans le panel des Agences Immobilières à Vocation Sociale.

Dès sa création, en 1998, l'association A.L.I.S. a opté pour cette forme.

La G.L.A. sur l'ensemble la région Corse

I - Le Parc des logements gérés :

L'association a géré, dans le cadre de la G.L.A., en 2019, 139 logements dont 136 en mandat de gestion et 3 en sous location.

Le parc locatif consacré à la GLA reste stable : 9 nouveaux logements ont été captés en 2019 (dont 1 en loyer conventionné et 8 en loyers libres), et nous avons perdu 9 logements dans le courant de la même année. Ce renouvellement montre la volonté, toujours présente, de l'Association d'une « montée qualitative » de son parc locatif.

D'autres dispositifs comme l'Intermédiation Locative viennent depuis quelques années compléter le dispositif de G.L.A. pour permettre l'accès au logement autonome des ménages les plus précaires, par le biais soit d'un mandat de gestion soit d'une période de sous-location.

Il est important de mentionner que nous n'avons pas de financements croisés. Chaque dispositif est propre à un financeur.

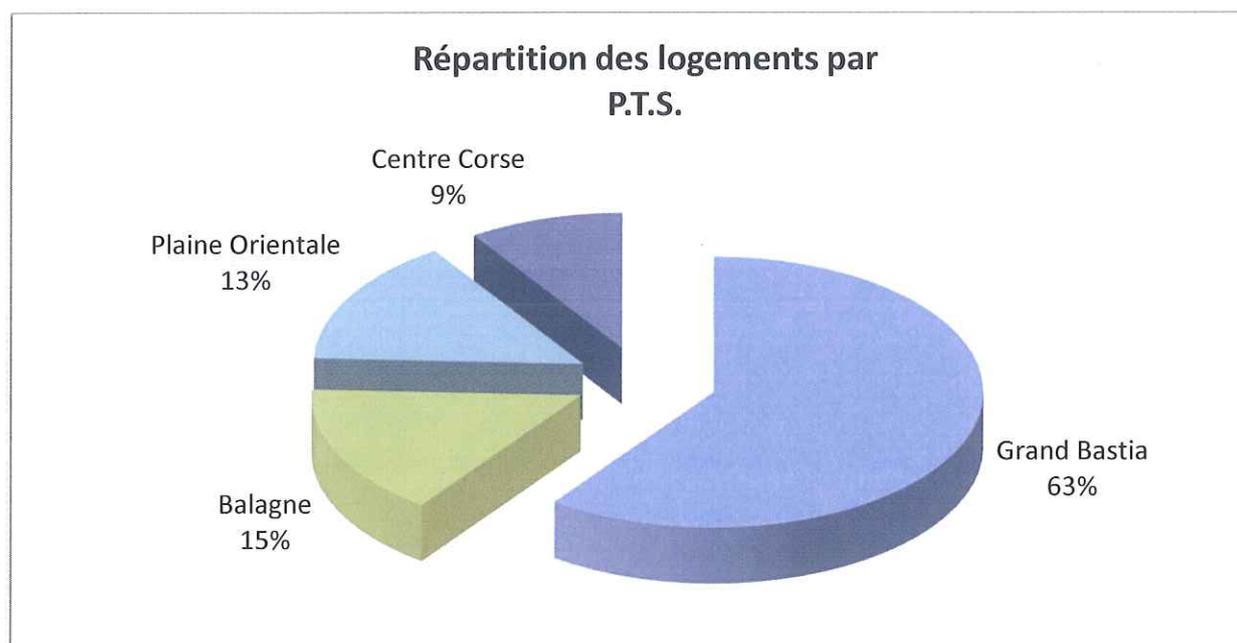
Ainsi, ce bilan se concentre sur notre travail de G.L.A. financé, uniquement, par la Collectivité de Corse / Cullettivita di Corsica.

♦ Au court de l'année 2019, dans le cadre de notre action de G.L.A., (qui se distingue donc de la gestion locative classique par la priorité donnée aux contacts directs (déplacement, entrevue et /ou téléphone) avec les locataires, les partenaires de terrain comme institutionnels) nous avons effectué près de 219 visites à domicile.

Ces visites sont à large spectre puisqu'elles concernent aussi bien le suivi du logement, que l'accompagnement des personnes, que la gestion des conflits de voisinage...

Ces visites sont l'essence même du lien social qui anime notre structure.

A - La répartition géographique des logements par P.T.S. (Pôle Territorial Social) :



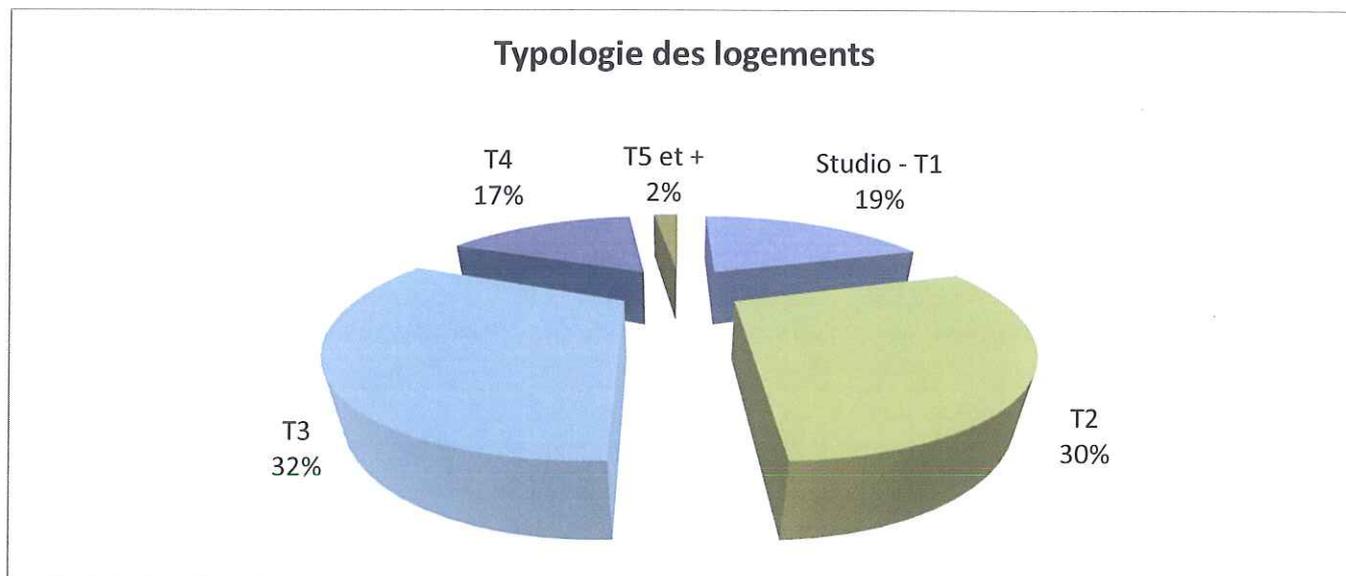
- ↳ **Sur 139 logements :**
- 87 sont situés dans le secteur du P.T.S. du Grand Bastia, soit 63% du total. Ce secteur inclus le Cap-Corse et le Nebbio ;
 - 21 sont situés en Balagne, soit 15% du total ;
 - 18 sont situés en Plaine Orientale, soit 13% du total ;
 - 13 sont situés en Centre Corse, soit 9% du total.

L'ensemble des logements de l'association ALIS, en 2019, restent localisés sur le territoire de l'ancien Département de la Haute Corse. Le positionnement du Grand Bastia s'explique en partie par le nombre importants de logements présents, l'ancienneté de certains favorisant le conventionnement avec l'A.N.A.H. et une pression touristique moindre.

Concomitamment, un travail de prospection a été initié sur l'ancien territoire de la Corse du Sud dont la concrétisation devrait avoir lieu en 2020. Cela explique l'absence de logements sur ce périmètre.

B - Typologie des logements gérés :

La typologie des logements gérés par l'association ALIS, dans le cadre de la G.L.A. en 2019, sur un total de 139 lots, est la suivante :



- ↳ **Sur 139 logements :**
- 45 logements de type T3, soit 32% du total ;
 - 41 logements de type T2, soit 30% du total ;
 - 27 logements de type Studio-T1, soit 19% du total ;
 - 23 logements de type T4, soit 17% du total ;
 - 3 logements de type T5 et +, soit 2% du total.

En 2019, comme les années précédentes, la composition de notre parc est stable.

Nos efforts restent concentrés sur la recherche de petits logements afin de répondre à une demande toujours aussi forte. Les causes majeures sont : le vieillissement de la population avec la présence de personnes seules de plus en plus dépendantes et/ou en souffrance psychique, l'arrivée de jeunes actifs sur le marché du travail et les familles séparées.

A cela se rajoute le travail de l'Association afin de développer une « ingénierie immobilière sociale » : cette année une priorité est donnée aux logements intergénérationnels.

C - La vacance en 2019 :

Au 31 décembre 2019, sur nos 139 logements, 12 étaient vacants. Ce nombre pour la première fois aussi élevé est la traduction de notre démarche qualitative d'amélioration de notre parc locatif. Nous proposons à notre propriétaires et futurs propriétaires un service d'« ingénierie socio-immobilière » : présentation des aides existantes et des acteurs intervenants sur ce champ, aide au montage de dossiers... qu'ils aient opté au non pour un conventionnement.

D - Les logements à loyer libre :

- Niveau moyen des loyers mensuels, hors charge, en € et par taille de logement en 2019 :
Soit 94 logements sur les 139 :

Type de logement	Nombre de logement	Loyer moyen mensuel hors charges	M ² moyen par type de logement
Studio – T1	22 (20)	394€ (398€50)	26.96 (27.20)
T2	28 (22)	420.36€ (440.45€)	40.89 (41.05)
T3	25 (18)	541,52 (565.10 €)	67.84 (62.15)
T4 et plus	19 (6)	614.74€ (674.49€)	90.10 (80.67)

2019 marque un tournant dans l'arbitrage entre le nombre de logements libres et conventionnés gérés par l'Association. Le passage de 66 à 94 logements libres s'explique par la fin « annoncée » des conventionnements liés au P.S.T. (C.F. paragraphe suivant) et la difficulté d'en signer de nouveau dans le contexte locatif tendu actuel. Cela ne traduit pas, pour autant, une hausse déraisonnée des loyers pratiqués. Ainsi, ils demeurent, en moyenne, entre 11% et 13% inférieurs à ceux du marché.

Afin d'anticiper ce phénomène nous avons renforcé notre gestion Locative Adaptée et proposé à chacun de nos propriétaires « un D.P.L. - Diagnostic Positif Logement » indicatif (liste de recommandations permettant l'amélioration du logement au travers d'un conventionnement...). Nous continuons de travailler en collaboration avec les services de l'A.N.A.H. (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Il est à noter qu'en l'absence de changement de titulaire de bail locataire, l'arrêt du conventionnement ne modifie pas le montant du loyer quittancé. Cela ne peut se faire qu'en respectant des conditions légales très strictes.

*FOCUS : La Gestion Technique, composante de notre G.L.A. ,
est aussi un outil important de captation.*

*Nos ouvriers réalisent des travaux « légers » à des couts
très incitatifs qui permettent à des propriétaires bailleurs,
avec de faibles revenus, de nous confier en gestion des
biens répondant aux normes de décence.*

*Nous luttons ainsi contre la vacance des logements et
participons à la résorption des habitats indignes.*

E – Les logements conventionnés :

En 2019, dans le cadre de la GLA, 45 logements (soit 28 de moins qu'en 2018) bénéficient d'un loyer conventionné, avec l'Etat par le biais de l'A.N.A.H. , principalement suite à une réhabilitation intervenue dans le cadre d'un programme spécifique.

Comme évoqué précédemment, cette baisse significative est la résultante de la fin des conventionnements liés à un dispositif incitatif et l'absence d'un nouveau qui aurait permis de reconstituer un nouveau parc.

A titre d'exemple, **le P.S.T. Programme Social Thématique du département de la Haute Corse** mise en place de 2006 à 2011, nous a permis de capter 53 logements avec des loyers conventionnés très sociaux. La non reconduction de ce programme d'aide a mis un terme à la « production » de logements conventionnés L.T.C.S. . **D'où l'importance de remettre en place un dispositif incitatif.**

A l'heure actuelle, l'attrait principal du conventionnement est fiscale avant de concerner la réhabilitation du logement. En tant qu'A.I.V.S., nous sommes un interlocuteur privilégié dans le cadre d'opération programmée car l'un des points clés de la G.L.A. est la sécurisation de la relation locataire / bailleur.

La plupart des nouveaux conventionnements sont à loyers sociaux. D'autres dispositifs, comme l'intermédiation locative, sont également proposés.

FOCUS : La G.L.A. est une gestion chronophage mais qui nous permet de poursuivre « une Dynamique Projet Logement Individualisée » avec l'ensemble de nos publics défavorisés, en cumul de précarités (économique, alimentaire, énergétique...)

Bien qu'aptes à vivre en logement autonome, un simple changement de joint sous évier peut, avec certains locataires, nécessiter 5 passages (identification du travail, découverte de travaux connexes, plusieurs rendez-vous non honorés par le locataire de bonne foi alors que parfois présent dans l'appartement...)

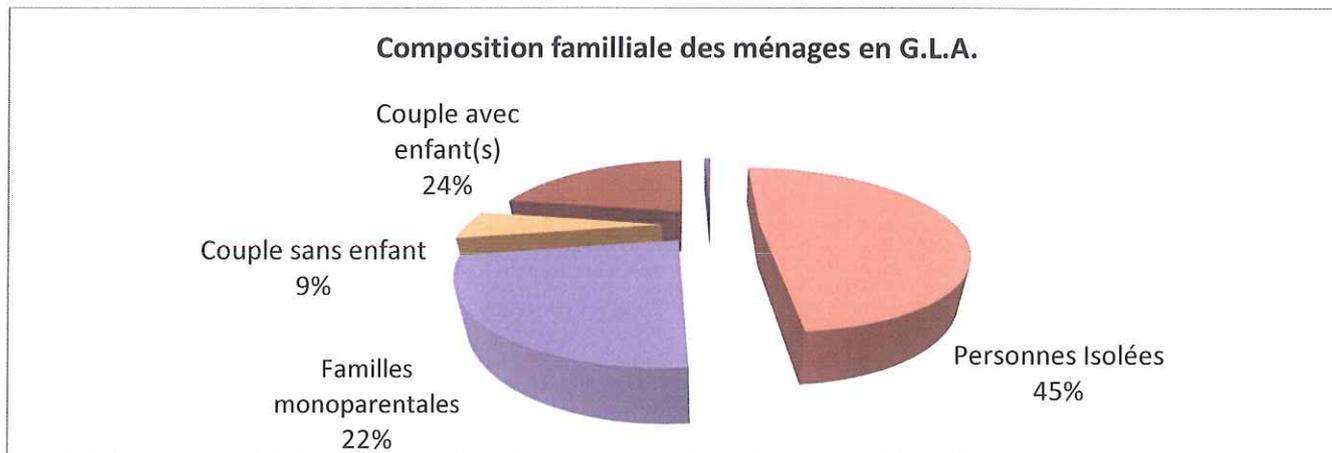
II - Occupation des logements :

A - Les ménages logés au cours de l'année 2019 :

Les 139 logements de notre parc ont logé 134 ménages sur l'année 2019 :

1/ La Composition :

La composition familiale des personnes logées :



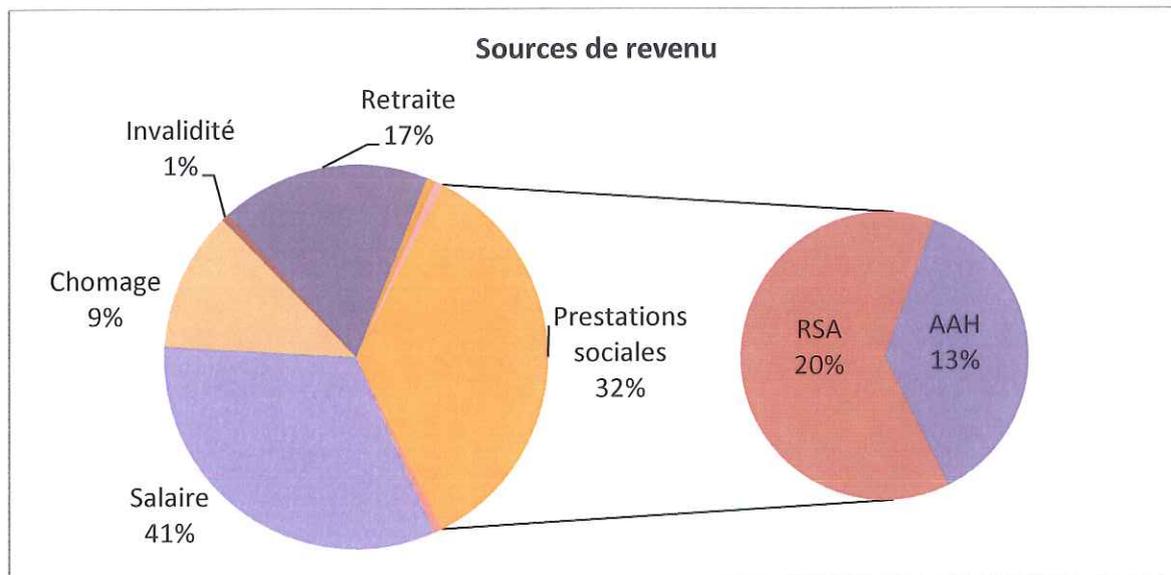
Nous distinguons 5 types de ménages :

- **60 Personnes Isolées, soit 45% du total** (à raison de 34 hommes [H] et 26 femmes [F]).
57% des personnes isolées que nous logeons sont des hommes.
- **30 familles monoparentales, soit 22% du total** (à raison de 5 [H] et 23 [F]).
 - 16 familles avec 1 enfant (à raison de 2 [H] et 14 [F]) ;
 - 10 familles avec 2 enfants (à raison de 3 [H] et 7 [F]) ;
 - 1 famille avec 3 enfants (à raison de 0 [H] et 1 [F]) ;
 - 3 familles avec 4 enfants (à raison de 0 [H] et 3 [F]).
- **12 couples sans enfant, soit 9% du total.**
- **32 couples avec enfants, soit 24% du total** dont 11 familles nombreuses (3 enfants ou plus).
 - 10 couples avec 1 enfant.
 - 11 couples avec 2 enfants.
 - 8 couples avec 3 enfants.
 - 1 couple avec 4 enfants.
 - 2 couples avec 5 enfants.

Au travers de la G.L.A. nous veillons, au quotidien, à l'accès aux droits de nos suivis et participons à la lutte contre « l'invisibilité sociale » lors de notre prospection. Nous travaillons également avec chaque ménage son parcours résidentiel afin de favoriser la mutation de logement et de permettre au plus grand nombre d'accéder à un logement adapté à la taille de son ménage, ses revenus, ses contraintes de mobilité ou autres....

2/ Les sources de revenu des ménages logés :

Nous sommes toujours sur un flux de 134 familles sur 2019, un ménage peut additionner plusieurs sources de revenus.



↳ **32% des ménages, soit 44 familles, perçoivent des prestations sociales :**

- 27 ménages perçoivent le R.S.A. (Revenu de Solidarité Active), soit 20% du total ;
- 17 ménages perçoivent l'A.A.H. (Allocation Adulte Handicapé), soit 12% du total.

↳ **68% des ménages, soit 93 familles, perçoivent d'autres rémunérations :**

- 57 ménages perçoivent un salaire (une grande majorité de contrats précaires et de contrats de travail à temps partiel). Soit 41% du total ;
- 23 ménages perçoivent une retraite. Soit 17% du total ;
- 12 ménages perçoivent le chômage. Soit 9% du total ;
- 1 ménage perçoit une pension d'invalidité. Soit 1% du total.

32 % des ménages que nous logeons vivent de minimas sociaux.

A la lecture de ce bilan, comme pour les années précédentes, on constate une précarisation de la société avec un salaire moyen qui ne permet plus aux ménages d'accéder au parc locatif privé via une agence immobilière dite « classique ». Nous logeons de plus en plus de travailleurs « pauvres » et de jeunes majeurs dont il s'agit de la première expérience en logement autonome. A titre d'exemple, un couple au SMIC ne remplit plus les critères d'éligibilités des assurances loyers impayés « classiques ».

➔ Au total, sur l'année 2019, dans le cadre de la **Gestion Locative Adaptée** de l'Association ALIS, **297 personnes** (dont 177 adultes et 120 enfants) ont été logées.

Soit un flux annuel de **134 ménages**.

↪ Le parc locatif de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale s'élève à **139 logements** dans le cadre de la G.L.A. ;

↪ **62%** du parc est constitué par des **T2 et T3** ;

↪ **46%** des logements sont occupés par des familles avec enfants (couples ou familles monoparentales) ;

↪ **32%** des logements sont conventionnés contre 55 % en 2018 ;

↪ **219 visites techniques** de logement ont été effectuées dans le cadre de la G.L.A. sur l'année 2019.

↪ Sur 2019 31/12/2019, la part des personnes isolées parmi les ménages logés sont de **45%**. Au sein de notre parc locatif, la part des personnes isolées est toujours prééminent avec une prédominance d'hommes. Cela résulte principalement de « cassure » dans le parcours de vie ;

↪ Les familles monoparentales représentent **22%** des familles logées avec essentiellement des femmes cheffe de famille (23 familles) ;

↪ **41%** des ménages perçoivent un salaire ;

↪ **32%** des ménages, soit 93 personnes (dont 52 adultes et 41 enfants), vivent de minimas sociaux.

➔ 2020 « CAP au SUD ». Cette année s'annonce comme un « challenge » avec notre volonté de déploiement sur l'ancien territoire « Sud Corse » / Corsica Suttana.

Association A.L.I.S
Accès au Logement et
A l'Insertion Sociale
31, rue César Campinon - 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 47 05 - Fax 04 95 31 35 93
Siret 420 674 913 00025 APE 9499Z

ANNEXE

Le bilan d'occupation

BILAN D'OCCUPATION G.L.A. , établi au 31-12-2019

Convention de Gestion Locative Adaptée – Ancien PST Départemental

Nombre de logements présents au sein de la structure : 139

Dont - logement en Mandat de Gestion : 136 - logement en sous-location : 3

Date de captation	Fin de mandat	Localisation du logement	Taille du logement	Aide a la réhabilitation	Type de loyer	Composition familiale des locataires	Type de ressources
25/08/1999		Bastia St Joseph	T2		Libre	1 femme isolée	retraite
		BASTIA QS	T2		Conventionné	Vacant - Travaux	
03/01/2000		BASTIA QS	T2	LIP	Conventionné	1 femme isolée	retraite
		BASTIA QS	T3	LIP	Conventionné	1 couple avec 2 enfants	retraite
		BASTIA QS	T2	LIP	Conventionné	1 femme avec 1 enfant	salaires
		BASTIA QS	Studio	LIP	Conventionné	1 femme isolée	RSA
		BASTIA QS	T2	LIP	conventionné	1 femme isolée	AAH
26/01/2000		BASTIA St Charles - Carbuccia	T2		Libre	1 femme isolée	retraite
01/03/2000		Bastia Citadelle	Studio	LIP	Libre	1 homme isolé	retraite
03/07/2000		Castello Rustinu	T3	LIP	Libre	1 femme isolée	retraite
		ALISTRO	T4	PST	Conventionné	1 couple avec 1 enfant	salaires
01/04/2001		ALISTRO	T3	PST	Conventionné	1 couple avec 2 enfants	salaires
		ALISTRO	T3	PST	Conventionné	1 couple avec 2 enfants	salaires
		ALISTRO	T2	PST	Conventionné	1 couple sans enfant	retraite
		ILE ROUSSE	T4		Libre	1 couple avec 3 enfants	salaires
18/12/2001		ILE ROUSSE	T3		Libre	1 femme avec 2 enfants	Salaires
		ILE ROUSSE	T4	PST	Conventionné	1 couple sans enfant	retraite
		ILE ROUSSE	T4		Libre	1 homme isolé	retraite
		ILE ROUSSE	T5		Libre	1 couple sans enfant	Maladie
		ILE ROUSSE	T4		Libre	1 couple avec 3 enfants	salaires
		ILE ROUSSE	T4		Libre	1 couple avec 2 enfants	Salaires
		ILE ROUSSE	T4		Libre	1 couple avec 1 enfant	Salaires / auto ent
		ILE ROUSSE	T4		Libre	1 couple avec 1 enfant	Salaires / auto ent

	ILE ROUSSE	T5	Libre	1 couple avec 2 enfants	Salaire
	ILE ROUSSE	T5	Libre	1 couple avec 3 enfants	Salaire
	ILE ROUSSE	T3	Libre	1 couple sans enfant	Salaire
30/04/2002	BASTIA CV	T2	Libre	1 femme isolée	retraite
15/05/2002	BASTIA St Joseph	T2	Conventionné	1 femme isolée	Chomage
12/11/2002	CORTE	Studio	Libre	1 femme isolée	saalaire
26/11/2002	CARPINETTO	T3	Conventionné	1 femme avec 1 enfant	Chomage
26/11/2002	CARPINETTO	T3	Conventionné	1 couple sans enfant	AAH
11/08/2003	Bastia St Joseph	T1	Libre	Vacant - Travaux	
07/11/2003	BASTIA Gaudin - Letteron	T3	Conventionné	1 femme avec 1 enfant	RSA
07/10/2004	Bastia Marché	Studio	Libre	1 femme isolée	RSA
11/02/2005	Bastia centre	Studio	Libre	1 homme isolé	chomage
28/10/2005	BASTIA Gaudin - Letteron	T2	Libre	1 homme isolé	chomage
10/04/2006	BASTIA Gaudin - Letteron	T3	Libre	1 couple avec 1 enfant	AAH + salaire
25/04/2007	BASTIA Gaudin - Letteron	T1	Conventionné	1 homme isolé	retraite
26/07/2001	Bastia St Joseph	T2	Libre	1 femme isolée	RSA
21/06/2007	BASTIA Gaudin - Letteron	T3	Libre	Vacant - Travaux	
19/07/2007	BASTIA Fango	Studio	Libre	1 homme isolé	RSA
02/08/2007	CERVIONE	T4	Libre	1 femme avec 2 enfants	saalaire
20/08/2007	Bastia Marché	T2	Libre	1 femme avec 1 enfant	RSA
09/10/2007	BRANDO	Studio	Libre	Vacant - Travaux	
15/12/2007	BASTIA Gaudin - Letteron	T4	Libre	1 couple avec 3 enfants	Chomage
12/02/2008	Bastia CV	T2	Libre	1 femme isolée	AAH + salaire
31/03/2008	CERVIONE	T4	Libre	1 couple avec 3 enfants	RSA
19/05/2008	Corte	T1	Conventionné	1 homme isolé	retraite
02/06/2008	BASTIA Gaudin - Letteron	Studio	Libre	1 femme isolée	AAH + Pension
24/06/2008	Palasca	T3	Conventionné	1 femme avec 1 enfant	Chomage
02/07/2008	VENACO	T3	Libre	1 femme avec 2 enfants	chomage
07/07/2008	Bastia Citadelle	T3	Libre	1 couple avec 3 enfants	Chomage
30/09/2008	ERBALUNGA	T3	Libre	1 femme avec 2 enfants	RSA
30/09/2008	Bastia CV	T4	Libre	1 couple avec 3 enfants	retraite
01/10/2008	Bastia CV	T3	Libre	1 homme avec 2 enfants	saalaire
30/10/2008	VESCOVATO	T4	Libre	1 couple avec 4 enfants	saalaire
01/11/2008	ALERIA	T4	Conventionné	1 femme avec 4 enfants	RSA
01/11/2008	ALERIA	T3	Conventionné	1 femme avec 1 enfant	saalaire
02/12/2008	Bastia centre	T2	Libre	1 couple avec 1 enfant	Salaire

13/03/2013	Bastia CV	T2	Libre	1 couple sans enfant	salaire retraite
30/01/2013	Bastia St Joseph	T1	Libre	1 homme isolé	RSA
30/01/2013	Bastia St Joseph	T2	Libre	1 homme isolé	salaire salaire
09/10/2014	Querciolo	T3	Conventionné	1 couple avec 1 enfant	salaire chomage
09/10/2014	Querciolo	T2	Conventionné	1 homme isolé	Salaire salaire
20/03/2015	Erbalunga	studio	Libre	1 femme isolée	salaire
20/03/2015	Barbaggio	T3	libre	1 femme isolée	Salaire
20/03/2015	Barbaggio	T3	libre	1 homme isolé	salaire salaire
31/03/2015	Bastia	T3	Libre	1 couple avec 1 enfant	salaire salaire
31/03/2015	Lucciana	T2	Libre	1 homme isolé	salaire
29/05/2015	Palasca	T2	libre	1 homme isolé	salaire
04/09/2015	Lucciana	T3	libre	1 femme avec 1 enfant	salaire
05/11/2015	Bastia St Joseph	T2	Libre	1 homme isolé	salaire
25/02/2016	Bastia St Joseph	T1	Libre	1 homme isolé	salaire
27/05/2016	BASTIA St JOSEPH	Studio	Libre	1 homme isolé	AAH
13/06/2016	BASTIA Centre	T3	Libre	1 couple avec 2 enfants	salaire
20/10/2016	BASTIA St Joseph	Studio	Libre	1 femme isolée	RSA
03/11/2016	BASTIA Fango	T1	Libre	1 homme isolé	retraite
24/10/2016	BASTIA Centre	T1	Libre	1 homme isolé	AAH
20/12/2016	BASTIA Toga	T3	Libre	1 femme avec 2 enfants	RSA
11/01/2017	BASTIA QS	T1	Libre	Vacant - Travaux	
19/01/2017	BASTIA QS	T2	Libre	Vacant - Travaux	
28/02/2017	BASTIA St Joseph	T2	Libre	1 femme isolée	retraite
28/02/2017	BASTIA St Joseph	Studio	Libre	Vacant - Travaux	
28/04/2017	BASTIA QS	T3	Libre	1 couple sans enfant	retraite
01/12/2017	Feliceto	T3	Conventionné	1 homme avec 1 enfant	salaire
01/12/2017	Feliceto	T4	Conventionné	1 couple avec 1 enfant	salaire
20/12/2017	Saint Florent	T4	Libre	1 couple avec 5 enfants	salaire
15/01/2018	BASTIA QS	T4	Conventionné	1 couple avec 1 enfant	AAH
16/02/2018	BIGUGLIA	T3	Libre	1 homme avec 2 enfants	RSA
18/06/2018	BASTIA Gaudin - Letteron	T4	Conventionné	1 couple avec 3 enfants	RSA
19/06/2018	BASTIA St JOSEPH	T3	Conventionné	1 femme avec 1 enfant	RSA
09/07/2018	BRANDO - Erbalunga	T2	Libre	1 femme isolée	salaire
03/08/2018	VILLE DI PETRABUGNO - Toga	T2	Libre	1 femme isolée	Chomage
03/08/2018	BASTIA QS	T2	Libre	1 couple sans enfant	AAH
04/08/2018	VILLE DI PETRABUGNO - Toga	T2	Libre	1 femme isolée	salaire

26/09/2019		BASTIA Citadelle	T2	Libre	1 homme isolé	AAH
30/04/2019		BASTIA Gaudin - Letteron	T3	Conventionné	1 femme avec 2 enfants	salaire
14/06/2019		BASTIA QS	T3	Libre	1 couple sans enfant	salaire
30/08/2019		BASTIA Centre	T2	Libre	1 homme isolé	salaire
30/09/2019		CANARI	T2	Libre	1 homme isolé	AAH
30/09/2019		CALVI	T4	Libre	1 couple sans enfant	salaire
21/10/2019		BASTIA Centre	Studio	Libre	1 femme isolée	retraite
23/12/2019		SISCO	T3	Libre	Vacant - Travaux	
23/12/2019		SISCO	T1	Libre	Vacant - Travaux	